TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire : 2023 / 2024

Préambule :
Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune du Vernet, par décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013, s'est engagée à mettre en place un temps d'activités Périscolaires (TAP) conformément à la Circulaire ministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 et au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le temps d'activités périscolaires est un service communal conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement.

Article 1 - Admission

Tous les enfants inscrits à l'école du Vernet peuvent bénéficier des activités dispensées durant le TAP.

Article 2 - Jours et heures d'ouverture

Le TAP est ouvert les mardis et jeudis de 14h45 à 16h30.

Article 3 - Inscription

L'inscription au service se fait lors de la première inscription à l'école, via le même formulaire. Elle est reconduite tacitement chaque année. L'inscription est entrée dans l'espace famille via la plateforme https://www.vichy-communaute.fr/demarches-en-ligne/espace-familles/.
Le formulaire d'inscription est distribué par l'école au mois de juin ou disponibles en Mairie. Le dépôt des dossiers dûment renseignés et signés avec toutes les pièces requises s'effectue auprès de la mairie. Il est impératif de respecter la date limite de retour indiquée sur la fiche d'inscription.
Toute nouvelle inscription en cours d'année se fait auprès de la Mairie.
Toutes modifications relatives à la situation familiale de l'enfant (adresse, coordonnées téléphoniques, choix de fréquentation, santé, etc.…) devront impérativement être signalées via l'espace famille.

Aucune réservation n'est nécessaire. Si l'enfant s'inscrit au TAP pour une session complète, il s'engage à participer aux activités pour la durée totale de la semaine correspondante. Toute absence devra être justifiée. Une inscription préalable auprès du directeur d'animation périscolaire est exigée pour la semaine. Une dérogation est accordée pour les élèves de maternelle, l'inscription préalable peut être pour une journée ou pour la semaine.

Article 4 - Tarification

Par délibération en date du 6 avril 2023 relative à l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2023, le Conseil Municipal a réaffirmé la gratuité du TAP.

Article 5 - Fonctionnement

Les groupes d'enfants sont constitués au maximum de 14 en maternelle et de 18 en primaire en fonction de l'activité.

Pour les élèves de primaires, les activités sont organisées par semaine (deux jours) et par cycle d'activités (définis par le directeur d'animation périscolaire). Le directeur d'animation périscolaire définira librement l'ordre des priorités (par cycle) pour les inscriptions aux activités.

Les activités ont lieu au sein des locaux de l'école Marcel GUILLAUMIN, dans les espaces communaux (terrains de sport, salles diverses) et à titre exceptionnel dans d'autres lieux, permettant le bon déroulement d'une activité spécifique.

Pour les élèves de maternelles, les activités sont organisées sous forme de garderie surveillée. Les activités proposées aux maternelles sont allégées par rapport à la première année d'expérimentation.
Ces élèves ne sont pas directement levés de la sieste pour participer aux activités, ils sont pris en charge au TAP dès le réveil. Différents modules d'activités seront proposés (espace motricité, espace jeux, espace détente, espace lecture…) au sein des locaux de l'école Marcel GUILLAUMIN.

Article 6 - Les Activités proposées

Le directeur d'animation périscolaire se réserve le droit de moduler les activités proposées en fonction des inscriptions, de la disponibilité des intervenants et des conditions techniques (conditions météo, disponibilité des locaux etc…).
Ces activités pourront être :
- Pour les groupes de maternelles : garderie avec des ateliers lecture et contes, modelage, parcours d'habilité motrice, perles, dessin, construction, jeux traditionnels, jeux de société, danse, cuisine, peinture fresques, etc…
- Pour les groupes de primaires : lecture, pâte Fimo, sport, perles, informatique, cuisine, jeux traditionnels, grands jeux de société, expériences scientifiques, musique, bricolage, jeux de cartes, jardinage, danse, cirque, peinture fresques, karaté, lecture et contes, courses et jeux d'orientation, découverte de la nature, bibliothèque ludique, etc…

Ces listes ne sont pas exhaustives et de nouvelles activités peuvent être mises en place dès lors qu'elles correspondent aux objectifs du projet éducatif territorial (PEDT) ainsi qu'au projet pédagogique de l'année scolaire.

Article 7 - Les intervenants

Les intervenants sont essentiellement des animateurs qualifiés de la commune prenant déjà en charge l'accueil de loisirs et la garderie communale du mercredi. Ils pourront être renforcés par la participation d'intervenants extérieurs, sélectionnés en fonction de leurs compétences, par le directeur de la structure.
Le directeur d'animation périscolaire anime et coordonne l'équipe des intervenants. Il est responsable de l'ensemble des animations.

Article 8 – Assurance et Responsabilité

Le Temps d'Activités Périscolaires est entièrement géré et administré par la commune.
Durant cette période, les enfants sont sous la responsabilité de la Municipalité et les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente.
La commune du VERNET est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires.
Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant le T.A.P
En cas d'évènement grave, accident, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services d'urgences (pompiers, SAMU…). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.
Le directeur d'animation périscolaire a en charge le bon fonctionnement du service, il est le principal interlocuteur pour les parents en matière d'organisation et de contenu des activités.
La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...).

Article 9 - Discipline et respect

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les enfants et les parents (respect des autres enfants, des animateurs et des locaux).
Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé par directeur d'animation périscolaire en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 - Acceptation

L'inscription au TEMPS D'ACTICITES PERISCOLAIRES implique l'acceptation de ce règlement et le respect de celui –ci.
Le présent règlement est applicable à compter du premier jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.